

**Professeurs et personnels sont responsables de son application.
Il se situe dans l'inspiration du projet d'établissement.**

VEHICULES et CIRCULATION :

Automobiles : Par manque de place, les automobiles des élèves ne sont pas autorisées à l'intérieur de l'établissement.

Deux roues : Les élèves entrent et sortent de l'établissement avec leur deux roues pied à terre et le cas échéant moteur éteint.

- Le stationnement se fait exclusivement à l'intérieur des parkings prévus
- L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols et dégradations
- Ils doivent être munis d'une plaque d'identité et d'un antivol.

Des contrôles des deux roues peuvent avoir lieu régulièrement à la sortie de l'établissement

Au nom de la sécurité routière, les familles des élèves devront prendre les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant.
Et ce, tout au long de l'année (casque, signalétique, ...).

PONCTUALITE :

Les élèves doivent arriver à l'établissement quelques minutes avant la sonnerie. Dès la première sonnerie, les élèves de 6ème, 5ème et 4ème se rassemblent sur la cour aux emplacements définis le jour de la rentrée, se mettent en rang et font silence. Les autres élèves se dirigent vers leurs classes par les entrées prévues, sans bousculade. Dès la seconde sonnerie les cours commencent.

RETARDS :

Les élèves doivent se présenter au secrétariat du collège (6èmes, 5èmes) ou bureau vie scolaire (4èmes au lycée)

- Au terme de 2 retards l'élève sera sanctionné par une heure d'étude. Après un total de 4 retards, une retenue de 3 heures est alors prononcée.

A compter du 6^{ème} retard, une heure sera prononcée systématiquement à chaque retard = risque de convocation d'un conseil vie scolaire.

- Tout retard dépassant la 1/4 heure sera considéré comme une absence et devra être justifié par écrit.

ABSENCES :

Toute absence est signalée à la vie scolaire, via école directe, au début de chaque cours, étude.

- Toute absence, même très courte, doit être justifiée. Si l'absence est prévisible, la famille informe par écrit, au plus tard la veille, le collège/lycée de sa durée et de son motif. Toute situation particulière sera soumise au C.P.E. ou au directeur d'études ou au chef d'établissement qui peuvent réserver leur avis. Si l'absence est imprévisible, la famille téléphone le jour même, sans attendre l'avis d'absence.

L'élève ne peut quitter l'établissement prématurément sans avoir délivré à la vie scolaire, un justificatif d'absence, via école directe ou un document écrit, remis la veille.

- **TOUTE ABSENCE doit être justifiée par le responsable légal**, via Ecole Directe, rubrique « vie scolaire », et « demandes exceptionnelles ».

- Les rendez-vous médicaux (sauf auprès de spécialistes), les leçons de conduite doivent être pris obligatoirement hors du temps scolaire.

- Au nom de l'assiduité scolaire très contrôlée par les services académiques, les départs avancés ou les retours retardés au moment des vacances scolaires ne sont pas autorisés. Toute situation exceptionnelle doit être soumise au chef d'établissement.

Les vacances anticipées ou prolongées feront l'objet d'un signalement auprès des services académiques.

- La participation à des manifestations sur le temps scolaire doit être préalablement autorisée par un mot écrit des parents déposé 48 heures à l'avance auprès du directeur d'études.

- Les séjours pédagogiques à l'étranger sur le temps scolaire à l'initiative de la famille nécessitent une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement un mois à l'avance, pour que le contenu pédagogique en soit étudié et qu'un avis soit donné en lien avec les services académiques. Ils ne sont généralement admis qu'en toute fin d'année scolaire.

- Tout élève en 4ème, 3ème et lycée, est autorisé à quitter l'établissement en cas de suppression de la dernière heure de cours du matin (uniquement pour les élèves externes) ou de l'après-midi, après accord de la famille (cf. circulaire rentrée).

Pour chacune des suppressions de cours, les familles sont informées par le biais d'Ecole Directe.

Pour les élèves de 6ème et 5ème, les sorties anticipées liées à une suppression de cours ne peuvent être autorisées que si les familles ont pu être prévenues la veille, par l'établissement, et par le biais d'Ecole Directe. Une confirmation de réception peut être demandée aux parents. Dans le cas contraire, l'enfant restera en permanence.

- En ce qui concerne les déplacements vers et depuis les ateliers SEGPA, au collège Saint-Martin, les élèves, qu'ils soient externes ou D.P., restent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal (Cf. Autorisation signée et délivrée, en début d'année scolaire, par le responsable scolaire).

Pour l'ensemble du collège/lycée, les demandes de sorties anticipées, faites par e-mail ou appel téléphonique ne seront pas acceptées. Toute autorisation de sortie anticipée, suite à un changement d'emploi du temps, doit être formulée dans Ecole directe, rubrique « Vie scolaire » (demandes exceptionnelles), avant 10h15 du jour de ladite sortie.

RECREATIONS :

Elles se prennent obligatoirement sur la cour. Les élèves ne sont pas autorisés à rester seuls dans les salles de cours et à stationner dans les couloirs. Ce point du règlement n'est pas limité au temps des récréations. Il en est de même entre 12h et 14h où il est interdit de rester dans les bâtiments.

- La cour stade est interdite à tout élève en dehors des récréations et des cours d'E.P.S. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de non respect de la présente consigne.

DEVOIRS :

- **Les téléphones et les objets connectés doivent impérativement être éteints durant les épreuves et rangés dans les sacs ou remis aux surveillants (à déposer sur l'estrade). Un élève avec un objet connecté ou un téléphone dans ses poches, même éteint, en salle d'examen ou lors d'une sortie aux toilettes, sera considéré en situation de fraude.**

- En devoirs surveillés les élèves ont obligation d'avoir une trousse entièrement transparente (une pochette plastique transparente pourra faire office de trousse).

SALLE D'ETUDE :

Une salle d'étude est ouverte de 8H15 à 12H15 et de 14H00 à 17H05 (sauf collège 13h45 à 17h05). Cette salle en lycée est exclusivement la salle 213. Pour le bon ordre et la sécurité de tous, toute utilisation d'une salle de classe par les lycéens doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du C.P.E.

La permanence est obligatoire pour tous les élèves n'ayant pas cours et devant être présents dans l'établissement, **selon l'emploi du temps.**

Tout élève devant être présent en étude et qui irait directement au CDR sans passer par l'étude et sans respecter la procédure d'appel, sera convoqué pour une heure d'étude supplémentaire.

TABAC :

Au nom de la sécurité et de la protection de la santé et conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (lieu affecté à un usage collectif). Tout contrevenant sera mis en retenue (4h).

Il en est de même quant à la cigarette électronique : sa consommation est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de sortir de l'établissement aux récréations ainsi qu'aux intercours.

COMPORTEMENT :

- Un comportement correct s'impose, conformément au projet d'établissement : respect des personnes, respect du matériel et de l'environnement, langage convenable, attitude irréprochable par rapport à soi-même et à l'autre.

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les habits ou maquillages fantaisistes, provocants ou indécents sont interdits. Tout le personnel est amené à faire respecter ce point de règlement.

- ☞ Il est interdit de fumer dans l'établissement.

- ☞ Une tenue vestimentaire correcte et adaptée est exigée

- Les tongs sont interdites
- Les shorts et jupes trop courtes : taille minimale = mi-cuisses
- Les hauts trop échancrés devant et derrière
- Les pantalons déchirés
- Les tenues de sport.

Tout contrevenant sera exclu du cours et envoyé au bureau du C.P.E. Un tee-shirt de rechange lui sera remis et la famille en sera avisée.

Une sanction sera également prononcée

- Nous faisons appel au discernement et à la dignité des élèves et désirons une conduite responsable. Certaines manifestations affectueuses ne conviennent pas dans l'établissement et ne seront pas tolérées.

- L'usage du chewing-gum est interdit à l'intérieur des bâtiments. Boissons, friandises et autres sont à consommer sur la cour.

- Tout élève qui arrive dans l'établissement ne peut plus en sortir sur le temps scolaire (récréations comprises et temps de midi pour les ½ pensionnaires) sans autorisation du directeur d'études ou du C.P.E.

- Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit être introduite sans autorisation préalable du chef d'établissement ou d'un de ses adjoints (présentation obligatoire à l'accueil, avenue Camus).

- **L'utilisation des portables et tout objet connecté et tout appareil numérique (tablettes, lecteur MP3, appareil photo, etc...) est interdite dans tout l'établissement pour les collégiens et dans les bâtiments seulement (y compris au CDR, au self et à la cafétéria) pour les lycéens. Toute prise de photos et/ou de vidéos est interdite dans tout l'établissement.**

- Tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité ou potentiellement dangereux est aussi interdit.

Les planches à roulettes sont interdites dans l'établissement. Les trottinettes doivent être rangées et attachées au niveau du parc à vélos.

- Les lois s'appliquent à l'intérieur de l'établissement comme partout, indépendamment des sanctions stipulées dans le règlement intérieur.

Le vol, la consommation ou la détention de substances illicites ou dangereuses, le racket, le harcèlement, etc... feront l'objet d'un signalement aux autorités de Police ou de Gendarmerie et seront susceptibles de poursuites judiciaires.

- Les pauses entre les cours ne devraient pas servir à d'autres fins que des déplacements entre les locaux. Lors de ces déplacements dans les couloirs et les escaliers,

il est interdit de courir, de crier et de se chamailler. Il y est également interdit de s'asseoir. Ceci permettra d'éviter des accidents. Il est également interdit de traverser les terrains de sports pendant les cours d'E.P.S.

- La salle de cours est l'environnement de tout élève.

Personne n'a le droit de l'endommager. Chacun est appelé au respect des locaux et du matériel et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble et par conséquent, seront sévèrement sanctionnés.

Certaines dégradations peuvent aussi porter atteinte à la sécurité des personnes. Tout élève a l'obligation de conserver en bon état tous les biens matériels mis à sa disposition et de respecter les règles usuelles de propreté dans les locaux scolaires.

- Une carte scolaire est remise à chaque élève (en début d'année). Tout élève devra porter la dite-carte constamment sur lui. Lors de la perte ou de l'endommagement majeur de la carte, il y aura obligation de s'en procurer une autre en s'adressant au secrétariat collège(6°/5°) et / ou au bureau Vie Scolaire (4°/3°/Lycée). Le coût de renouvellement de la carte est de 5 € (prélèvement facture trimestrielle). Cette dernière doit être présentée aux surveillants à l'entrée, à la sortie de l'établissement, le midi, à l'entrée au sel, ainsi qu'à tout moment de la journée et pour tout le personnel en faisant la demande à l'élève.

- Le matériel informatique doit être utilisé à raison d'une personne par ordinateur, et ce, uniquement dans le cadre d'un travail scolaire.

L'usage à titre « personnel » du parc informatique est exclu et passible de sanction. Toute utilisation du site internet de l'établissement, ou toute création de liens, de forums, de blogs ou autres, est strictement interdite et sévèrement sanctionnée. Un code confidentiel d'accès internet est fourni à chaque élève. Il en est entièrement responsable. Toute dégradation du matériel reste à la charge de la famille de l'élève responsable.

- En E.P.S., Technologie et en T.P. des matières scientifiques, chaque élève a l'obligation d'adopter la tenue spécifique réclamée par l'enseignant et de respecter l'ensemble des consignes particulières de sécurité.

COMPORTEMENT DES ELEVES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Pour des motifs de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas s'attarder à l'extérieur de l'établissement et pour des raisons de civisme et de savoir vivre, d'éviter de gêner les accès, y compris ceux des immeubles voisins : l'élève doit en effet prendre conscience qu'il doit contribuer, de par sa correction, au respect des habitants du quartier et au maintien des bonnes relations avec les riverains. Il en est de même aux arrêts de bus, aux abords de l'établissement.

INFIRMERIE :

Pendant les cours, l'élève devra être accompagné par l'un des délégués ou des suppléants. Ces derniers seront tenus de présenter à leur professeur, et à leur retour en classe, un document attestant la prise en charge du malade par l'infirmière.

L'élève malade quitte l'infirmerie et se présente à la vie scolaire avant son retour en classe.

Pendant les interours ou les récréations, l'élève malade n'a pas besoin d'accompagnement. Aucun mot d'excuse ne sera délivré à l'élève qui pourrai accompagner, sauf si urgence.

L'élève qui demande des soins doit obligatoirement se munir de sa carte scolaire lors de son départ de la classe.

SORTIES – VOYAGES – ECHANGES ACCOMPAGNES :

- Le règlement de l'établissement auquel appartient le jeune reste en vigueur pour tous les points concernant le comportement général de l'élève.

- Pour ce qui est des échanges avec nos pays partenaires, le jeune français ou étranger reste sous la responsabilité de l'encadrement de son établissement d'origine sur le temps de cours, de sorties ou d'activités organisées ou cautionnées par ce dernier.

- L'élève français ou étranger dépend donc exclusivement de la famille qui l'héberge, en dehors de ces périodes, avec les responsabilités qui en découlent.

RESTAURATION AU SELF :

Pour sortir de l'établissement (sur le temps de midi), les élèves externes doivent systématiquement présenter leur carte scolaire. En cas d'oubli, l'élève devra se rendre au bureau de la vie scolaire afin d'y notifier l'oubli de carte.

La présentation de la carte scolaire à l'entrée du self est obligatoire.

Au bout de trois oublis, une nouvelle carte sera commandée et facturée à la famille au prix de 5 €.

Les autorisations de sortie pour les élèves D.P. (sur le temps de midi), sont à signaler au bureau vie scolaire, via école directe, jusqu'à 10h15 du jour concerné par la dite sortie. Ce, par le responsable légal. L'élève devra se présenter, avant sa sortie, au bureau de la vie scolaire afin de récupérer un bon de sortie, à présenter au personnel présent aux portails. Toute sortie sans autorisation sera sévèrement sanctionnée.

1 – le choix entre deux statuts :

- Externe : les élèves peuvent prendre des repas occasionnellement au self. Ils sont facturés chaque mois. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

- Demi-pensionnaire : les élèves prennent obligatoirement 4 repas par semaine, facturés en totalité au mois de septembre. Leur présence est obligatoire et contrôlée.

Le statut choisi est valable pour toute l'année scolaire. Tout changement ne peut se faire qu'après entretien avec le responsable de la gestion, justifié par un changement de domicile ou un avis médical.

2 – Le restaurant scolaire est aussi un lieu éducatif : le comportement doit y rester irréprochable ; la salle et le matériel doivent y être respectés.

Au nom d'activités sur le temps de midi, des priorités de passage peuvent être établies par le secrétariat du collège et/ou par le bureau Vie Scolaire.

SACS et CARTABLES :

Tout élève est responsable de ses affaires. Il est en effet interdit de déposer sacs et cartables devant et dans le self et devant l'ascenseur: des casiers sont à la disposition de collégiens et des lycéens (priorité aux élèves demi-pensionnaire – D.P.). Les salles d'étude (collège, lycée) sont également ouvertes jusqu'à 12H15 afin d'y déposer les sacs. Leur récupération a lieu à partir de 13H45.

DEGRADATION ET VOLS :

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégradations ou/et des vols qui pourraient y être perpétrés. En cas de dégradation ou de vol, tout élève identifié fera l'objet d'une sanction immédiate.

MESSAGES TELEPHONIQUES :

Les commissions aux élèves ne sont faites que dans les cas urgents, graves ou exceptionnels, par l'intermédiaire d'un message laissé à l'accueil.

OBJETS TROUVES :

Ils seront portés et récupérés au bureau Vie Scolaire, à l'accueil avenue Camus, au secrétariat du petit collège et au bureau d'E.P.S.

SANCTIONS :

Toute personne de l'établissement (professeurs, personnel d'éducation, administratif ou de service), est habilitée à prononcer une sanction à l'encontre d'un élève. Celle-ci est établie en accord avec le directeur des études et/ou le conseiller principal d'éducation.

Cependant, l'ensemble des personnels de la communauté éducative privilégie chaque fois que cela est opportun le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et/ou pédagogique.

Toute atteinte à la vie collective sera sanctionnée en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements à la discipline et au travail.

Les conséquences se traduisent par :

- un avertissement oral, donné à l'élève,
- une heure de permanence (étude à la fin des cours, après en avoir avisé la famille) lorsqu'il s'agit de retards répétés, d'oubli du carnet de liaison, de carte scolaire ou de matériel (récidive), d'un temps de récupération d'un cours ,...
- une remarque sur le carnet de liaison, via Ecole Directe, à destination des familles ,
- la retenue, après concertation avec le professeur principal, le directeur des études et le conseiller principal d'éducation, peut être prononcée après manquement à l'un des volets mentionnés dans le présent règlement. Ce, en fonction des remarques et de la gravité de celles-ci.

La retenue a lieu le mercredi de 13h jusqu'à 17h.

L'ensemble peut être accompagné d'un travail scolaire.

Un Conseil Vie Scolaire peut être également convoqué à la demande du Conseil de classe et/ou du directeur des études ou encore du conseiller principal d'éducation, justifiée par l'accumulation de nombreuses remarques disciplinaires ou après manquement à l'un des volets mentionnés dans le présent règlement.

CONSEILS VIE SCOLAIRE / DISCIPLINE :

Deux conseils peuvent être convoqués selon la gravité des manquements.

Le conseil de vie scolaire

Composition :

- Chef d'établissement et/ou ses adjoints ; directeurs des études et le conseiller principal d'éducation
- Professeur principal
- Elève concerné
- Toute personne convoquée par le Chef d'établissement.

Le conseil peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire des cours. Il peut décider de remettre en cause l'inscription dans l'établissement pour l'année suivante.

Le conseil de discipline

Il peut être convoqué lorsqu'aucune amélioration n'a été constatée suite au conseil de vie scolaire ou lorsqu'un manquement grave a été constaté.

On entend par manquement grave :

- Tricherie à un devoir avec intention préalable
- Détérioration des systèmes de sécurité
- Fausses alarmes
- Agression physique ou verbale
- Introduction de produits illicites ou dangereux
- Introduction d'objet(s) susceptible(s) de servir d'arme(s)
- Vidéo, photos, propos, écrits à caractère pornographique, sexiste, raciste
- Vol

Composition :

- Chef d'établissement
- Directeur des études
- Conseiller principal d'éducation
- Professeur principal de la classe
- Au moins deux professeurs de la classe
- Représentant de l'A.P.E.L.
- Parent délégué de la classe de l'élève concerné
- Un élève délégué au Conseil d'établissement, tiré au sort parmi les élèves délégués
- L'élève concerné
- Parent(s) ou responsable(s) de l'élève
- Toute personne susceptible d'éclairer le conseil, à la demande du chef d'établissement

Convocation :

Elle est adressée aux intéressés en recommandé avec accusé de réception, trois jours ouvrables avant la date du conseil de discipline.

Tenue du conseil :

Il a lieu même en l'absence de l'élève et/ou de parent(s).

CONTRAT DE CONFIANCE :

La mission d'enseignement et d'éducation de notre établissement s'appuie sur un règlement intérieur dont vous avez pris connaissance et que vous, parents, avez signé, ainsi que votre enfant.

L'institution catholique Externat-Chavagnes peut être amenée à considérer que le contrat de confiance, liant l'établissement et la famille, est rompu.

Dès lors, le chef d'établissement peut prononcer une décision de non renouvellement du contrat de scolarisation de votre enfant, à la rentrée suivante.

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des volets énoncés dans le règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter. Le non respect d'une de ces clauses est passible de sanction.

Elève : Nom : Prénom :

Signature des parents
Mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève
Mention « lu et approuvé »